

Canada

- Population : 35,5 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 50 235
- Monarchie constitutionnelle à régime parlementaire bicaméral
- Indice de développement humain (IDH) : 0,913 (9^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,129 (25^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 83 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Pays en transition vers l'abolitionnisme. La prostitution n'est pas illégale en soi, mais sont illégales les activités qui s'y rattachent. Le racolage est passible de 6 mois d'emprisonnement et/ou d'une amende allant jusqu'à 2 000 US\$ (1 846 €) (art. 213 Code pénal). L'achat de services sexuels est criminalisé en vertu de la loi C-36 de 2014, passible de peines maximales de 5 ans d'emprisonnement et d'amendes (de 5 à 10 ans si la personne prostituée est mineure). La peine prévue pour le proxénétisme va jusqu'à 14 ans d'emprisonnement.
- La traite des êtres humains est passible d'emprisonnement à perpétuité et d'une amende maximale de 1 million € (1,08 millions US\$). Une loi de décembre 2014 établit une peine minimale obligatoire de 4 à 5 ans de prison.
- En 2014, 22 personnes ont été jugées coupables de traite à des fins d'exploitation sexuelle, écopant d'amendes, de travaux d'intérêt général et de sursis à 6,5 ans de prison (contre 25 condamnations pour traite en 2013, dont 15 à des fins d'exploitation sexuelle).
- Un des principaux pays d'origine des touristes sexuels.
- Pays d'origine, de transit et de destination des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.
- Origine des victimes exploitées sexuellement sur le sol canadien : Asie, Europe de l'Est, populations autochtones du Canada.

L'article 279.01 du Code criminel interdit toutes les formes de traite des êtres humains, et prévoit des peines d'emprisonnement allant jusqu'à 14 ans, ou l'emprisonnement à vie dans les cas de certains facteurs aggravants tels que l'enlèvement ou l'agression sexuelle. Selon le rapport 2014 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, le gouvernement a fait condamner 25 auteurs de traite en 2013 comparativement à 30 en 2012. Parmi ces 25 condamnations, le gouvernement a fait condamner 15 trafiquants pour commerce du sexe. En décembre 2013, la Cour Suprême du Canada a confirmé une décision antérieure de la Cour d'appel de l'Ontario qui a jugé certaines lois fédérales inconstitutionnelles sur la prostitution. Cette décision a favorisé la refonte du système législatif conduisant à une nouvelle approche de la prostitution.

La loi fédérale C-36 : un changement législatif historique

La loi C-36 est entrée en vigueur le 6 décembre 2014 (*La Presse*, 3 décembre 2014). Elle fait suite aux conclusions rendues dans l'arrêt Bedford (*Ministère de la Justice Canada*, 2014) et explique le fondement de la réponse législative du gouvernement. En effet, le 20 décembre 2013, dans l'affaire Bedford, plusieurs femmes ont porté leur cause devant les tribunaux afin de contester le caractère inconstitutionnel de la criminalisation des activités qui entourent la prostitution. Ce faisant, la Cour Suprême a contesté la criminalisation de la tenue d'une maison de débauche, le fait de vivre des produits de la prostitution d'autrui et la communication en public à des fins de prostitution, en vertu de l'article 7 de la Charte canadienne des droits et des libertés qui garantit à chacun le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne.

Le Code criminel aborde la question de la prostitution d'une façon ambiguë, car l'acte n'est pas considéré comme une infraction criminelle, contrairement aux activités qui s'y rattachent. Ainsi, les lois canadiennes ne punissent pas directement la prostitution ce qui aboutit à une certaine tolérance.

Cette nouvelle loi a conduit à une nouvelle approche législative introduite en 2014. Pour la première fois, la loi C-36 rend la prostitution illégale en criminalisant l'achat de services sexuels tout en offrant une amnistie aux personnes prostituées. Par conséquent, seuls les clients et les proxénètes, cibles de cette loi, seront poursuivis.

La loi restaure l'interdiction de sollicitation autant pour les clients que pour les personnes prostituées, l'interdiction d'exercice à proximité des écoles, parcs et autres lieux publics d'enfants, ainsi qu'une interdiction des publicités de services sexuels.

La loi C-36 prévoit par ailleurs un budget à hauteur de 20 millions sur 5 ans dans le cadre de l'accompagnement des personnes au sortir de la prostitution, ce qui est insuffisant au regard des problématiques générées par le fléau de la prostitution (*Le Devoir*, 10 décembre 2014).

De plus, le gouvernement majoritairement conservateur a une vision assez moraliste du fait prostitutionnel et semble davantage privilégier des moyens dédiés à la répression au détriment d'un véritable dispositif visant à accompagner les personnes qui souhaitent s'affranchir de la prostitution.

Le 17 février 2014, le ministère de la Justice a mis en place pendant un mois une consultation publique en ligne sur les infractions liées à la prostitution au Canada (*Ministère de la Justice Canada*, 2014). Il a sollicité l'opinion de la population, jugée importante, afin d'orienter sa réponse législative. Les résultats de cette consultation publique ont révélé un haut niveau d'intérêt de l'opinion publique et indiquent qu'une large majorité considère que l'achat de services sexuels devrait constituer une infraction criminelle, soit 56 % contre 46 %.

Des signes encourageants sont à noter en matière de législation, car cette loi change le modèle selon lequel les autorités avaient l'habitude d'appréhender la prostitution. En ce sens, elle représente une avancée. Toutefois, bien que la loi C-36 criminalise les clients et les proxénètes, les hommes et les femmes continuent à se livrer à la prostitution. Il est donc crucial que les autorités s'alarment sur les conditions d'entrée dans la prostitution des hommes, des femmes et des enfants souvent en proie à une violence sans bornes de la part de

leurs trafiquants, qui les conduisent à la mort. Le taux de mortalité des personnes prostituées est 40 fois supérieur à la moyenne nationale (*Ici Radio-Canada*, 20 décembre 2013).

Alors que de nouvelles mesures législatives ont été adoptées, les autorités canadiennes ont mis en œuvre des actions toujours en cours pour lutter contre la traite à des fins de prostitution, en expansion dans les 4 principales provinces canadiennes, le Québec, l'Ontario, la Colombie-Britannique et le Manitoba. A titre d'exemple, le rapport du plan directeur d'action 2014/2016 de Montréal, deuxième plus grande ville du Canada et terreau très fertile de la prostitution, met l'accent sur la lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle en matière de prévention, de sensibilisation, de formation des fonctionnaires (*SPVM*, 14 janvier 2014). En outre, il pose les nouvelles problématiques engendrées par ce fléau comme la poursuite des gangs de rue qui tirent de plus en plus profit de l'industrie du sexe. Enfin, pour améliorer l'efficacité de la lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle, les autorités doivent intensifier leurs efforts pour poursuivre les auteurs de faits de traite. Cela passe par de meilleures coordination et communication entre les acteurs fédéraux, provinciaux et territoriaux qui manifestent parfois une incompréhension du fléau de la traite et ont du mal à faire cohabiter leur conception du phénomène (*U.S. Department of State*, 2014). Cette logique renforcera les partenariats avec la société civile. Ainsi les soins seront plus efficaces pour les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Des groupes aux positions et enjeux disparates/ Un champ fort de la contestation

Le gouvernement a présenté le projet de loi C-36 inspiré du modèle suédois en faisant valoir la sécurité des personnes prostituées (*La Presse*, 4 mai 2014). Mais de nombreux témoignages ont secoué tout le pays sur ce sujet, et plus particulièrement ceux qui voient les personnes prostituées comme des victimes et ceux qui considèrent cette activité comme un choix de vie. Bien que le gouvernement voie la prostitution comme un crime, il semble avoir été sensible à cette distinction. En effet, cette décision a fortement mobilisé plus de 60 groupes de personnes (*La Presse*, 6 décembre 2014) qui militent pour l'abolition de la prostitution et l'égalité des sexes, et des groupes qui militent pour la décriminalisation complète de la prostitution.

Les deux principaux groupes qui s'affrontent sur cette question sont, d'un côté les abolitionnistes qui ont des enjeux et positions disparates (*Conseil du statut de la femme*, la *Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle...*) et de l'autre les regroupements de travailleurs du sexe (*Stella*) et leurs alliés (des associations de défense des libertés civiles et autres organes qui défendent les mêmes intérêts). La difficulté de s'accorder sur la nature et les causes de la prostitution provoque un débat passionné à l'échelle nationale (*Déviance et Société*, 2014). La contestation est forte, elle est une source d'orientation politique. A titre d'exemple, en 2003, Libby Davies, députée du Nouveau Parti Démocratique, créait une commission parlementaire. Mais c'est dans un contexte sombre lié à la prostitution que la sécurité des personnes prostituées a été fortement relayée dans tout le Canada.

En 2001, l'affaire du tueur en série Pickton¹ (46 femmes prostituées retrouvées assassinées dans une ferme porcine) en a été l'illustration. Cette sordide affaire a eu un retentissement national et permis aux représentants pro-travail du sexe de faire valoir leurs revendications dans les instances publiques avec leurs alliés, en faisant jeu égal avec les groupes abolitionnistes soutenus par des actions de lobbying importantes. Les conséquences de cette affaire ont favorisé le ralliement des règlementaristes aux organismes sociaux qui privilégient, quant à eux, une stratégie de réduction des risques (toxicomanie, mauvais traitements, pauvreté...) au détriment d'un accompagnement visant à sortir les personnes de la prostitution. Si pour certains, la criminalisation de la prostitution instaurée par la nouvelle loi C-36 renforce la précarité et l'insécurité des personnes qui se retranchent dans des lieux fermés, pour d'autres, la prostitution est incontestablement responsable des violences que subissent ces femmes soumises à la domination masculine du fait de leur vulnérabilité.

L'association *La Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle* (la CLES), quant à elle, accueille favorablement la loi et se réjouit de la reconnaissance de la prostitution comme violence à l'égard des personnes. C'est un premier pas vers l'abolition même si le travail est de longue haleine. Cette association a soutenu avec force le gouvernement pour adopter ce modèle et continue, en plus des actions qu'elle mène depuis dix ans, d'œuvrer contre l'exploitation sexuelle, les violences faites aux femmes par le biais de dispositifs variés tels que des actions de sensibilisation et des solutions alternatives à la prostitution. Elle a participé au Comité permanent de la justice et des droits de la personne en témoignant sur des cas concrets de personnes prostituées exposées à la violence. Elle a soutenu la voix de la Coalition des femmes pour l'abolition de la prostitution, devant la Cour d'appel de l'Ontario et la Cour Suprême du Canada dans la cause Bedford².

La traite interne à des fins d'exploitation sexuelle

La prostitution de rue représente de 5 à 20 % de la prostitution et l'âge moyen d'entrée dans la prostitution est 14-15 ans (*Ici Radio-Canada*, 20 décembre 2013). L'article 213 du Code criminel interdit le racolage et prévoit une amende maximum de 2 000 US\$ (1 846 €) et/ou un emprisonnement de 6 mois au maximum. Cette approche répressive de la prostitution a favorisé l'organisation des réseaux de proxénètes en des lieux moins visibles au sein de l'espace public et plus fermés (*GRC*, 2010). Ainsi, les principaux lieux d'exploitation sexuelle sont les clubs de strip-tease, les entreprises de services d'escortes, les salons de massage et les maisons closes situés dans les quartiers résidentiels. A l'exception des maisons closes, tous ces établissements sont des entreprises légitimes et sont régis par des règlements municipaux qui n'exercent aucun contrôle sur la prostitution. Dans une certaine mesure, les municipalités participent à la réglementation de la prostitution dans ces lieux fermés.

¹ Cf. chapitre « Canada », in : Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Prostitution et crime organisé*, Ed. Economica, Paris, 2012 ; in : Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2013.

² Cf. chapitre « Canada », in : Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Prostitution et crime organisé*, Ed. Economica, Paris, 2012 ; in : Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2013.

Montréal est une plaque tournante du tourisme sexuel et génère des sources de revenus qui se chiffrent en millions. Des Américains en provenance de Los Angeles, de New York, de Boston, du Maine, de Chicago et du Texas se rendent au « Montréal VIP », une agence de divertissement, pour exploiter sexuellement des jeunes filles âgées de 14 ans, originaires du Québec et de la Chine. Cette agence est devenue une entreprise spécialisée dans les enterrements de vie de garçons. « *C'était la demande du marché. On s'est dit que c'était un bon créneau à explorer* », explique Jay Martin, directeur de l'établissement (*La Presse*, 2 octobre 2013).

Cette ville a une aura de divertissement reconnue à l'échelle mondiale et les activités à des fins de prostitution prospèrent. La CLES a relevé près de 420 adresses qui offrent des services sexuels. L'industrie du sexe semble toutefois changer de visage notamment avec la prolifération des gangs de rue qui manifestent un intérêt pour la traite à des fins de prostitution (*La Presse*, 1^{er} octobre 2013). En effet, les gangs de rue s'imposent et délaissent les stupéfiants au profit des agences d'escortes. Les clubs et bars dansants sont, quant à eux, en recul et laissent place aux agences d'escortes et salons de massage qui ne cessent de multiplier leurs activités liées à l'exploitation sexuelle.

Outre les lieux traditionnels connus pour leurs façades de prostitution, un phénomène préoccupant semble gagner de l'ampleur. De plus en plus, d'adolescents (filles et garçons) sont impliqués dans la traite à des fins de prostitution. Ils sont influencés par la culture des proxénètes qualifiée de « culture pimp ». A titre d'exemple, une adolescente âgée de 15 ans a été condamnée à 3 ans de prison pour proxénétisme (*Metro News Canada*, 30 janvier 2014). Elle a été arrêtée en 2012 à Ottawa pour avoir trompé deux autres adolescentes sur des réseaux sociaux afin de les soumettre à l'exploitation sexuelle. Les comportements déviants sont de plus en plus précoces et incitent les jeunes à se livrer à la prostitution (*Les Cahiers Dynamiques*, 2011). C'est une tendance très marquée.

Les liens entre la prostitution et les migrations dans le cadre de la traite transnationale

Au Canada, la traite internationale des personnes est reconnue indépendamment du statut d'immigration de la victime. Les victimes de la traite sont identifiées comme telles dès lors qu'elles franchissent une frontière nationale (*GRC*, 2010). L'article 118 de la loi sur l'immigration et la protection des réfugiés du Canada (*LIPR*) interdit la traite humaine transnationale et prévoit une peine maximale d'emprisonnement à perpétuité ainsi qu'une amende à hauteur de 1 million € (1,08 millions US\$). Le Canada est un pays qui attire beaucoup d'étrangers. Ils y voient une façon de s'émanciper de leur condition sociale d'existence et d'acquérir un meilleur niveau de vie. Une cible principale de la traite à des fins d'exploitation sexuelle est la femme racialisée et migrante (*Nouvelles Questions Féministes*, 2014) originaire le plus souvent d'Europe de l'Est, d'Asie et d'Afrique. En 2013, le gouvernement a attribué des permis de séjour temporaire (PST) à 14 victimes de la traite. Toutefois, les difficultés à obtenir ces permis reflètent les problèmes d'accord entre les services administratifs. Les retards mettent les étrangers dans une position inconfortable sur le plan matériel et sanitaire, les conduisant parfois à se livrer au commerce du sexe. Bien que le nombre de clubs de strip-tease et les bars soient en recul, ils restent l'apanage des proxénètes qui profitent de l'arrivée des migrantes parfois en situation irrégulière pour les soumettre à la

prostitution. Ils menacent même de les dénoncer aux autorités si elles n'acceptent pas de se prostituer. Les salons de massage qui s'apparentent à de « nouveaux bordels » augmentent (*La Presse*, 2 octobre 2013). On en compte plus de 260 à Montréal. Ils ne font l'objet d'aucune surveillance policière, et les facilités d'octroi de permis favorisent le développement de l'activité en toute impunité.

Des sociologues ont théorisé la violence induite par l'industrie du sexe qui génère des rapports asymétriques entre les hommes et les femmes (*Nouvelles Questions Féministes*, 2014). En effet, la mondialisation des échanges et la « culture pimp » très implantée intensifient les migrations féminines. Les hommes profitent de cette tendance pour accroître leurs revenus en tirant profit de l'exploitation sexuelle des personnes vulnérables : les femmes et les enfants. A titre d'exemple, un réseau de prostitution de plus de 500 femmes d'origine asiatique a été démantelé par les policiers fédéraux (*Le Devoir/AFP*, 1^{er} avril 2015). Ce réseau est décrit par les autorités comme une organisation criminelle internationale localisée à Montréal, Halifax, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Calgary, Edmonton, Vancouver. Ces jeunes femmes ont franchi clandestinement les frontières canadiennes avec l'aide des proxénètes. Pour l'heure, les policiers ont permis l'arrestation de 6 trafiquants qui devront rendre compte de leurs actes devant la justice.

Une culture de la banalisation des corps : un instrument de violence sociale

Selon le *Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine* (CDEACF), les modèles d'identification véhiculés par les médias, ont des conséquences sur les comportements juvéniles (pornographie juvénile, manque d'estime de soi, harcèlement, violences sexuelles). L'hypersexualité n'a pas une définition unique car, selon les milieux scientifiques, elle est appréhendée de plusieurs manières. « *C'est un phénomène de société selon lequel des jeunes adolescents et adolescentes adoptent des attitudes et des comportements sexuels jugés trop précoces* ». Ainsi, les jeunes publics sont considérés comme fortement vulnérables et réceptifs aux messages faisant référence aux diktats de la mode, de la beauté, de la violence. La culture de la banalisation du corps est très répandue au Canada, elle conduit à des comportements à risques et est la résultante d'une vision inégalitaire entre les hommes et les femmes. Ce phénomène d'hypersexualisation demeure préoccupant car il ne correspond pas au stade de développement cognitif des publics juvéniles. Il se traduit tant dans leurs conduites sexuelles que dans des pratiques déviantes repérables plus généralement dans leur environnement. Ainsi, les formes de violence, dont l'exploitation sexuelle des femmes et enfants, peuvent être à l'origine de cette culture ancrée dans les pratiques juvéniles notamment. Les organisations criminelles tenues par des adolescents de 15 ans et plus reflètent cette réalité. Ils profitent de la naïveté des personnes de leur âge qui n'ont pas toujours conscience des risques encourus.

De 70 % à 90 % des personnes qui se prostituent ont subi des agressions physiques (*Ici Radio-Canada*, 20 décembre 2013). Certains proxénètes n'hésitent pas à droguer ces personnes pour les contraindre à la domination masculine. Pour beaucoup d'entre elles, les jeunes femmes qui se livrent à la prostitution ne sont pas toutes issues de milieux sociaux déstructurés, ce qui est d'autant plus inquiétant. Elles ont des ambitions et des projets professionnels. En août 2013, deux femmes prostituées ont été retrouvées mortes dans le

même immeuble en Colombie-Britannique, victimes d'une overdose de drogues et d'alcool, sous le contrôle de leur proxénète (*La Presse*, 27 août 2013). C'est pour lutter contre ce fléau que l'*Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel* (CASAC), œuvre à l'élimination de la pauvreté et des violences faites aux femmes.

La violence subie par les femmes autochtones : un problème sociétal

D'après le rapport sur les femmes autochtones disparues ou assassinées de la *Gendarmerie royale du Canada* (GRC) (*La Presse*, 16 mai 2014), les femmes autochtones représenteraient 16 % des victimes d'homicides et 11,3% des femmes disparues. En outre, le rapport dénombre 1 181 cas de femmes autochtones disparues ou assassinées depuis 1980. Cette catégorie de la population est une des principales victimes de la traite (*Nouvelles Questions Féministes*, 2014), elle est surreprésentée dans les homicides. En effet, la communauté autochtone (composée d'Inuits essentiellement) a été, ces dernières années, la plus exposée aux violences et a fait l'objet d'une politique de rejet.

Le rapport de statistique Canada de 2009, révèle que les femmes autochtones sont trois fois plus vulnérables et fragiles que les femmes non autochtones (*Blogs Médiapart*, 27 août 2014). Elles sont deux fois plus susceptibles de devenir mère célibataire.

D'après l'*UNICEF*, le taux de mortalité infantile et de maladie est 90 fois supérieur à la moyenne nationale. A cela, s'ajoutent les inégalités de genre fortement corrélées au facteur de discrimination. Ces femmes seraient victimes de plusieurs formes de violences, allant de l'exploitation sexuelle aux agressions de la part de certains hauts fonctionnaires de police. Sans oublier le manque d'intérêt manifesté par les politiques qui traduit une forme d'exclusion sociale.

Les femmes autochtones, portées disparues dans le cadre de meurtres, de viols et d'enlèvements, sont un problème sociétal auquel les autorités ne font pas face, car elles ne saisissent pas l'ampleur du phénomène dans son intégralité. Cela contribue, dans une certaine mesure, à créer un climat de terreur pour les victimes et un sentiment d'impunité pour les agresseurs. Bien que la majorité des femmes autochtones ne soient pas victimes d'exploitation sexuelle, elles sont néanmoins plus susceptibles d'y être livrées étant donné les conditions sociales dans lesquelles elles vivent (pauvreté, consommation de drogues, solitude, abandon des instances publiques).

Les populations autochtones des districts sont des proies potentielles pour les trafiquants. L'affaire Pickton a démontré ce fait patent, puisque des femmes autochtones ont été assassinées. Elles demeuraient dans le quartier Downtown Eastside, à Vancouver, très touché par la pauvreté, le chômage et la prostitution. Depuis longtemps, l'*Association des femmes autochtones du Canada* (AFAC) et d'autres militants pour les droits de la personne, réclament une enquête publique nationale sur ces assassinats et disparitions. La présidente de l'AFAC, Michelle Audette, insiste sur l'importance de recréer un lien entre les autorités et les populations autochtones, fortement marginalisées. Mais cette requête (*Huffington Post Quebec*, 10 septembre 2014) a été rejetée par le Premier ministre Stephen Harper au motif que l'étude de cette réalité ne devait pas être abordée sous un angle sociologique en ajoutant, le 21 août 2014 : « *Je pense qu'on ne doit pas voir cela comme un problème sociologique. Nous devons le considérer comme un crime. C'est un crime contre des personnes innocentes et*

c'est ainsi que l'on doit régler ce problème ». Pour l'heure, un plan d'action publié en septembre 2014 par le gouvernement prévoit de lutter contre les violences faites à l'égard des femmes autochtones.

Il est crucial que les autorités prennent le problème à la racine, car l'approche policière ne peut, à elle seule, enrayer le fléau. Des groupes plus spécialisés sur ce problème doivent être intégrés aux solutions.

Sources

- « Deux prostituées trouvées mortes dans le même immeuble », *La Presse*, 27 août 2013.
- « La loi sur la prostitution est inaugurée le jour d'anniversaire de Polytechnique », *La Presse*, 3 décembre 2014.
- « Prostitution : la décision de la Cour suprême fait réagir à Ottawa-Gatineau », *Ici Radio-Canada*, 20 décembre 2013.
- « Prostitution : plus de 60 groupes s'opposent à la nouvelle loi », *La Presse*, 6 décembre 2014.
- « Un réseau de prostitution de plus de 500 femmes démantelé », *Le Devoir/AFP*, 1^{er} avril 2015.
- Beeby D., Ditchburn J., « Femmes autochtones disparues : un programme fédéral tente de comprendre les causes », *Huffington Post Quebec*, 10 septembre 2014.
- Côté (B.) M., « Prostitution inconfortablement d'accord avec le gouvernement Harper », *Le Devoir*, 10 décembre 2014.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Dagenais H., « Sandrine Ricci, Lyne Kurtzman et Marie-Andrée Roy : La traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle : entre le déni et l'invisibilité », *Nouvelles Questions Féministes*, Ed. Antipodes, Vol. 33, n°1/2014.
- Gendarmerie royale du Canada (GRC), Centre national de coordination contre la traite de personnes, *La traite de personnes au Canada*, non classifié, 2010.
- Gensane B., « Disparition et assassinat de centaines de femmes autochtones (indiennes) au Canada », *Blogs Médiapart*, 27 août 2014.
- Hachey I., « A qui profite l'industrie du sexe ? », *La Presse*, 1^{er} octobre 2013.
- Hachey I., « Les lieux du vice », *La Presse*, 2 octobre 2013.
- Hachey I., « Montréal, plaque tournante du tourisme sexuel ? », *La Presse*, 2 octobre 2013.
- Lambert S., « Disparition et homicides : les femmes autochtones davantage victimes », *La Presse*, 16 mai 2014.
- Maugère A., « La résistance au changement de la politique en matière de prostitution au Canada », *Déviance et Société*, Vol. 38, n°1/2014.
- Ministère de la Justice Canada, Division de la recherche et de la statistique, *Consultation publique en ligne sur les infractions liées à la prostitution au Canada – Résultats finals*, 2014.
- Ministère de la Justice Canada, *Projet de loi C-36, Loi modifiant le Code criminel pour donner suite à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Procureur général du Canada c. Bedford et apportant des modifications à d'autres lois en conséquence (Loi sur*

la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation), Document technique, 2014.

- Ouimet M., « Prostitution : le modèle Suédois, miracle ou échec ? », *La Presse*, 4 mai 2014.
- Perrotin D., « Canada : une ado de 15 ans condamnée pour proxénétisme », *Metro News Canada*, 30 janvier 2014.
- Poulin Richard, « La pornographie, les jeunes, l'adocentrisme », *Les Cahiers Dynamiques*, Ed. Erès, (n° 50), 1/2011.
- Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), *2014/2016 Plan d'action directeur sur la prostitution de personnes à des fins d'exploitation sexuelle*, 14 janvier 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.

- Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) : <http://www.nwac.ca/fr>
- Association des centres contre les agressions à caractère sexuel (CASAC) : <http://www.casac.ca/?q=fr/accueil>
- Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES) : <http://www.lacles.org/>